



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-341
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

EMMÉNAGEMENT
1 RUE BOZENE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3^e Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Mme PRIEUR Nathalie pour l'emménagement au 1 rue Bozène,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements place du Bataillon de l'Hérault **le mardi 30 juin 2026 de 9h00 à 19h00.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme PRIEUR Nathalie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'emménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint

Georges ELNECAVE.